

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :

21 septembre 2022

DELIBERATION
N° **2022-107**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAUI, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

OBJET :
**CREANCE ETEINTE
AU NOM DE
MADAME
INGRASSIA
CENDRINE POUR
UN MONTANT DE
145.09 EUROS**

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 à 34,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les titres n°3807/20, 2394/21, 644/21, 3330/22, 285/22, 1392/22 à l'encontre de Madame INGRASSIA Cendrine pour un montant de 145,09 euros,

Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône du 28 avril 2022 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2022,

Considérant que le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Considérant qu'à ce titre, Monsieur le Receveur Municipal a informé la Commune que six titres émis en 2020, 2021 et 2022 auprès de Madame INGRASSIA Cendrine n'ont pas été honorés. Des poursuites ont été engagées par la Trésorerie et une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcée le 28 avril 2022.

Considérant qu'en matière fiscale, le rétablissement personnel donne droit d'office à un dégrèvement. L'instruction du 26/04/18 relative au traitement de surendettement en matière de produits locaux, assimile le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à une créance éteinte.

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire d'admettre en créance éteinte les titres n°3807/20, 2394/21, 644/21, 3330/22, 285/22, 1392/22 pour un montant de 145,09 euros.

Où l'exposé des motifs rapportés par Mme Sandrine ZUNINO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Constate le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Madame INGRASSIA Cendrine, pour un montant de 145,09 euros.

Article 2 :

Admettre en créances éteintes les titres n°3807/20, 2394/21, 644/21, 3330/22, 285/22, 1392/22 établi à l'encontre de Madame INGRASSIA Cendrine pour un montant de 145,09 euros.

Article 3 :

Inscrire la dépense au budget principal 2022 de la commune pour un montant de 145,09 euros, nature 6542 – créances éteintes, fonction 020.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **07 OCT. 2022**

